

Réponses aux questions essentielles sur ATEX

En fonction de votre activité professionnelle, un certain nombre de questions pratiques risquent de se poser, ATX a listé ci-dessous les plus importantes.

Evolution normative ATEX

- *Quels changements la certification ATEX impose-t-elle au matériel ?*

- ATEX prend en compte le vieillissement et la sécurisation des produits en cas de défaillance prévisible d'un composant.

- *Quelle différence y-a-t-il entre un appareil certifié ATEX gaz et un appareil certifié ATEX poussières ?*

- Le matériel gaz (enveloppe «e») doit être protégé au niveau de son enveloppe et de ses composants internes.

- Le matériel poussières n'est protégé que par son enveloppe. Par contre, les contraintes de températures maximales de surface sont plus élevées du fait du risque de présence de poussières en couche.

Vous êtes industriel

- *Nos fabrications s'accompagnent d'un dégagement de poussières explosibles. Quelles sont mes obligations ?*

- En application de la directive ATEX 94/9 CE, vous devez vous équiper, dans vos installations dégageant des poussières explosibles, de matériels électriques ou non certifiés ATEX et destinés aux zones à risques d'explosion 21 et 22.

- *Notre site industriel est équipé de matériel*

pour atmosphères explosibles. Quelles sont les incidences de la norme ATEX sur l'installation et l'équipement ?

- En application des décrets 2002-1553 et 2002-1554 du 24/12/2002, toute nouvelle installation ou extension devra être équipée exclusivement de matériel certifié ATEX, en fonction des zones de risque et de l'environnement poussières ou gaz.

- *Notre service entretien peut-il continuer à utiliser les pièces détachées ou les produits finis achetés avant le 30 juin 2003 ?*

- Oui, pour la maintenance et le remplacement, dans une zone déjà équipée de matériel répondant à l'ancienne réglementation, pour autant que la Directive 99/92 CE soit respectée.

Vous êtes installateur

- *Quelles sont, sur les sites de mes clients, mes obligations en termes de pose et maintenance des produits pour atmosphères explosibles ?*

- Vous êtes autorisé à utiliser des matériels non ATEX pour effectuer des opérations de maintenance et de remplacement, dans des sites déjà équipés conformément aux règlements précédemment en vigueur.

- Par contre, pour une extension d'installation existante ou pour une nouvelle installation, vous devez utiliser exclusivement des produits ATEX.

- Ingénieur d'affaires en Europe, dois-je proposer exclusivement des produits ATEX à mes clients industriels ?

- Oui, pour toute installation à effectuer sur le Territoire Européen.

- Hors Territoire Européen, des produits conformes à la CEI peuvent suffire, sauf si votre client prescrit l'ATEX.

- Hors Europe, que faut-il faire pour satisfaire aux évolutions des marchés ?

- Il y a, hors Europe, de plus en plus de demande de produits ATEX, car c'est la réglementation la plus récente et de dernière génération en matière de sûreté.

Vous êtes bureau d'études ou prescripteur

- En tant que prescripteur, quelles sont mes obligations par rapport aux nouveaux textes, en Europe et hors Europe ?

- En Europe, vous devez prescrire obligatoirement du matériel ATEX selon la directive 94/9 CE et attirer l'attention de vos clients sur la Directive 99/92 CE qui régit les conditions d'utilisation et d'exploitation de ce matériel.

- Hors Europe, conformez-vous aux règles locales et aux souhaits de vos clients qui risquent d'adopter les règles ATEX.

Vous êtes incorporateur

- Puis-je réparer des produits sous garantie, équipés de matériel pour atmosphères explosibles achetés avant le 30 juin 2003 ?

- Oui, vous pouvez le faire sans limite de date, pour autant que l'installation respecte les exigences de la 99/92 CE.

- Notez cependant que les constructeurs et tout particulièrement ATX, ont fait évoluer les composants de leurs produits pour les rendre ATEX, tout en préservant leur interchangeabilité dans la mesure du possible.

Vous êtes distributeur de matériels électriques

- En Europe, puis-je continuer à vendre des produits non ATEX ?

- Non. Depuis le 1er juillet 2003, vous ne pouvez plus les vendre sur le Territoire Européen.

- Hors Europe, puis-je vendre des produits non ATEX ou est-il préférable d'orienter mes clients vers les solutions ATEX ?

- Bien que vous puissiez encore vendre des produits non ATEX, il est préférable, en tant que distributeur européen, d'orienter vos clients vers les solutions ATEX car elles sont de dernière génération en matière de sûreté.

- Mes clients pourront-ils utiliser les produits non ATEX que je leur ai livré avant le 30 juin 2003 et si oui, jusqu'à quand ?

- Oui, pour toutes opérations de maintenance et de remplacement dans des sites ou zones équipés sans limite de date. Cependant, la Directive 99/92 CE devra être respectée avant le 1er juillet 2006.

- Mes clients peuvent-ils encore me commander des pièces détachées pour des produits non ATEX et jusqu'à quand puis-je les vendre ?

- Oui, pour assurer la maintenance des produits non ATEX et installés avant le 1^{er} Juillet 2003. Pour une nouvelle installation, il n'y a pas de limitation de date à condition que l'installation respecte la Directive 99/92 concernant la sécurité des travailleurs.

Si vous avez d'autres questions

Merci de les adresser par courrier, fax ou e-mail à la Direction Commerciale d'ATX (n° fax : 01 48 43 16 10), ou posez-les à votre représentant local. Ils vous répondront rapidement.